



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions médicales

Question écrite n° 40604

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les étudiants hospitaliers affectés aux centres hospitaliers universitaires de Paris qui viennent de manifester contre les conditions, qu'ils estiment insuffisantes, de leur protection sociale, à l'occasion de la préparation par ses services d'un décret réformant leur cursus universitaire. Il semble que le problème principal soulevé par les externes des hôpitaux soit celui de leur absence de couverture sociale à partir de la quatrième année d'études, c'est-à-dire précisément lorsqu'ils commencent à effectuer des gestes médicaux dans le cadre des « gardes » qu'ils assurent. N'étant pas, à ce moment, salariés de l'assistance publique, ils n'ont pas de couverture sociale et agissent sous leur seule et entière responsabilité lorsqu'ils traitent les malades. Il s'agit bien entendu d'une situation anormale, eu égard à la responsabilité qui est la leur, et le doublement promis des indemnités de garde n'est pas, à lui seul, de nature à combler les revendications de ces étudiants. Aussi, il demande que soit exposé le contenu du décret en préparation et quelles mesures sont envisagées pour doter les étudiants hospitaliers d'un véritable statut, reflétant leur participation effective au service public hospitalier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40604

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3502